



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
générale  
des Patrimoines

Département  
des Recherches  
Archéologiques  
Subaquatiques et  
Sous-Marines

Affaire suivie par  
Marine SADANIA  
marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste  
04 91 14 09 56

Références  
Dp 1584

000799

DRASSM  
147, plage de l'Estaque  
13016 MARSEILLE  
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00  
Fax +33 (0)4 91 14 28 14  
le-drassm@culture.gouv.fr

**Michel L'HOURL**

Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du DRASSM

à

**Direction départementale des territoires et de la  
mer du Var**

Service Mer et Littoral

Bureau environnement marin

À l'attention de Madame Vanessa GROSSO

Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

CS 31 209

83070 TOULON CEDEX

Marseille, le 14 septembre 2020

**Objet : Avis du DRASSM au titre de l'archéologie préventive concernant le projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade (Île du Levant) et la création d'une zone de mouillages organisés – île du Levant – commune de Hyères N°MISEN 83-2020-00145/A563.**

En application des dispositions du code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, j'accuse réception du dossier de demande d'autorisation environnementale le 18 août 2020.

Le projet décrit la réalisation de travaux de mise en sécurité du port avec la dépose de la digue nord et de l'épave du *Benzène*, puis la reconstruction de cette digue et l'ajout d'un tenon, dit tenon-ouest. Parallèlement ce projet présente également la création d'une zone de mouillages organisés.

L'archipel des îles d'Hyères dont fait partie l'île du Levant constitue une aire maritime très fréquentée. Dès l'Antiquité, l'île de Levant que l'on retrouve sous le nom *Hypaea* est occupée par l'Homme. Les gisements antiques sur l'île sont assez nombreux et attestés dès le VI-V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. En outre, plusieurs navires ont fait naufrage autour de l'île dont certains ont d'ores et déjà fait l'objet d'études notamment l'épave de la *Slava Rossii* (1780) ou encore du Titan (I<sup>er</sup> av. J.-C.). Ainsi une cinquantaine d'entités archéologiques sont référencées dans la carte archéologique nationale (partie terrestre et DPM).

Compte-tenu de l'intensité de l'activité maritime, attestée à différentes périodes, dans ce secteur, celui-ci est susceptible de receler des épaves et/ou des vestiges de toutes natures relevant du statut juridique des biens culturels maritimes.

Au regard de ce fort potentiel archéologique, de la demande présentée et au vue des informations fournies, le ministère de la Culture est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique qui comprendrait plusieurs tranches. Une première tranche serait dédiée à la réalisation d'une étude documentaire exhaustive qui aurait pour vocation de rassembler et d'analyser toutes les sources d'informations existantes (textuelles, iconographiques et archéologiques) sur l'île du Levant. Une seconde tranche serait consacrée à l'étude et la documentation des navires servant de brise-

lames notamment l'épave du *Polyphème* et l'épave du *Benzène* (EA 817). Une étude ciblée sera à réaliser sur l'épave du *Benzène* avant sa destruction totale et notamment une couverture photographique aérienne et sous-marine, ainsi qu'une documentation et un suivi du chantier de déconstruction du navire. Une troisième tranche serait consacrée à la réalisation d'une prospection visuelle sur l'ensemble des zones impactées comprenant le port de l'Aiguade et la future zone de mouillages organisés. Enfin une dernière tranche viserait la réalisation de sondages archéologiques, permettant de déterminer et de caractériser les potentiels vestiges archéologiques conservés dans l'emprise du projet.

Ces prescriptions seront naturellement susceptibles d'évoluer en fonction de la nature précise des aménagements.

C'est pourquoi, en vue de finaliser l'instruction de ce dossier au titre de l'archéologie préventive (code du patrimoine, Livre V, Titre II), il conviendrait que l'aménageur nous apporte des compléments d'information concernant ces travaux.

L'aménageur a-t-il réalisé des carottages dans la zone portuaire du port de l'Aiguade ainsi que dans la zone de mouillages organisés ?

Concernant la zone de mouillages organisés, l'aménageur a-t-il prévu une couverture magnétométrique du secteur impacté afin de cartographier les potentiels éléments métalliques qui pourraient s'y trouver ?

Par ailleurs, nous aurons également besoin de connaître la superficie exacte et les coordonnées de l'emprise du projet dans le domaine public maritime et de disposer d'un fichier au format shapefile reprenant ces coordonnées, dans l'idéal en WGS 84 (transmission possible via un envoi numérique aux adresses mails suivantes : [archeologie.dpm@culture.gouv.fr](mailto:archeologie.dpm@culture.gouv.fr) et [marine.sadania@culture.gouv.fr](mailto:marine.sadania@culture.gouv.fr)).

Enfin, vous pouvez d'ores et déjà informer l'aménageur, qu'en application de l'article R.523-14 du code du patrimoine, il peut réaliser une demande anticipée de diagnostic archéologique lui permettant en principe de mieux maîtriser les délais liés à l'archéologie préventive. L'aménageur peut ainsi directement saisir, par courrier, le directeur du Drassm, et transmettre un dossier comprenant les éléments cités dans l'article R.523-12 du code du patrimoine. En suivant ce dispositif, l'aménageur s'engage ainsi à payer la redevance d'archéologie préventive.

Je signale que les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3000 m<sup>2</sup> sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine, redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,56 centimes par mètre carré.

Le Drassm reste à votre écoute pour toute précision concernant notamment le dispositif lié à l'archéologie préventive en mer.

Copies :  
Préfecture maritime Méditerranée  
Parc national de Port-Cros

Le directeur du Département des Recherches  
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

**Michel L'HOUE**